

PROJET ASSOCIATIF



Adapei 91 CAP vers 2030



Table des matières

Préambule.....	3
1 – Qui sommes-nous ?	5
1.1 Un engagement militant	5
1.2 Un peu d’histoire	5
1.3 Notre affiliation et nos représentations	5
1.4 Nos forces.....	6
1.5 La gouvernance, les établissements, et les services	6
1.6 Nos partenaires.....	6
2 – Nos Valeurs et Principes	7
2.1 Nos principales valeurs	7
2.2 La Charte Éthique	8
2.3 Les Principes d’action	8
2.3.1 Le Droit : pour créer une société du vivre ensemble	8
2.3.2 La Solidarité	8
2.3.3 Le Pouvoir d’Agir	9
2.3.4 Le Prendre Soins	9
3 – Nos axes prioritaires.....	9
3.1 La consolidation et le développement des établissements et services médico-sociaux pouvant répondre aux besoins des personnes les plus en difficulté	10
3.2 Le pouvoir d’agir et sa mise en œuvre	10
3.3 L’inclusion dans la vie sociale et citoyenne	10
3.4 L’accompagnement de l’avancée en âge	11
3.5 La consolidation et le développement de l’action familiale	11
3.6 La vigilance vis-à-vis de l’évolution des modes de financement et contrats avec les pouvoirs publics	12
4 – La mise en œuvre et le suivi de notre projet associatif	12



Préambule

Notre projet associatif arrivant à échéance, face aux mutations importantes de notre secteur, le suivant ne pouvait se cantonner à l'horizon 2028. Il nous fallait des orientations à plus long terme. Aussi, avons-nous fait le choix de l'intituler Cap vers 2030 avec comme engagement dans un contexte général très évolutif, d'œuvrer au travers de ce projet associatif pour le vivre-ensemble.

En effet, notre société, notre environnement sont complexes et connaissent d'importantes évolutions :

- De nouvelles aspirations des personnes en situation de handicap et de leurs proches.
- Une transformation de l'offre d'accompagnement des personnes.
- Une forte diminution des possibilités financières de nos financeurs habituels entraînant des difficultés dans la gestion des établissements et services du médico-social.
- La nécessité de financer autrement nos actions et services en direction des personnes en situation de handicap et leurs familles.
- Un manque criant de professionnels souhaitant s'investir dans nos structures.
- L'avancée des connaissances sur les troubles du neurodéveloppement.
- Des mutations des politiques publiques françaises et internationales.

La politique préconisée par les pouvoirs publics est d'aller vers une société inclusive. Il ne faudrait cependant pas en déduire qu'à l'avenir, il n'y aurait plus besoin d'établissements spécialisés, ou que cela pourrait entraîner de fortes économies.

Au contraire, nous affirmons qu'il est nécessaire de maintenir des établissements au service des personnes fortement handicapées et parfois sans aides familiales. Nous sommes également persuadés que l'inclusion, le vivre-ensemble nécessitent pour y parvenir d'importants moyens.

Luc GATEAU, président de l'Unapei, a vivement critiqué les orientations des pouvoirs politiques :

« La politique dite inclusive a créé l'illusion voire l'hypocrisie de faire croire que les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap pourraient s'y fondre comme neige au soleil. »

Tout comme l'Unapei à laquelle nous sommes affiliés, nous défendons l'idée que la transition inclusive doit permettre d'accéder à une société qui garantit le respect des droits, la liberté des choix et l'égalité des voix. Nous défendons une approche plurielle de la transition inclusive, dans laquelle cohabitent différents modèles de services, dans le droit commun comme en établissement. La combinaison de notre savoir-faire avec celui des différents acteurs de la société sécurise et enrichit les parcours des personnes en situation de handicap, tout au long de leur vie.

Face à ce constat, nous restons fidèles à quatre principes :

Le droit : Egalité pour tous afin d'aller vers une société du vivre ensemble.

La solidarité : Familiale et nationale.

Le pouvoir d'agir : Chaque personne peut apprendre, expérimenter, choisir et décider pour elle-même, tout au long de sa vie.

Le prendre soin : Au sens de la prise en compte du bien-être global de la personne et de l'attention qui lui est portée, et ce aussi bien pour les personnes en situation de handicap que pour leurs proches et les professionnels.



Nous devons continuer à nous battre pour que personne ne reste sans solution adaptée, pour qu'aucune famille ne se sente seule face au handicap.

Chaque jour, nous devons défendre notre modèle associatif parental, qui représente une alternative aux logiques d'administration et aux logiques d'entreprise lucrative.

Cela se traduit au quotidien par la capacité de nos équipes, salariés comme bénévoles, à répondre aux besoins, à inventer de nouvelles solutions, à agir avec d'autres, pour le bien de ceux et celles que nous accompagnons.

Au travers ces orientations qui fixent un « cap vers 2030 », nous venons réaffirmer avec fierté notre rôle d'acteur politique, concourant à la construction d'une société plus solidaire et réellement accueillante. Dans une même dynamique, bénévoles, professionnels et personnes en situation de handicap, nous allons plus que jamais défendre les droits des personnes et développer notre offre de services.



1 – Qui sommes-nous ?

1.1 Un engagement militant

Nous sommes pour la plupart d'entre nous, parents d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de handicap liée à une altération de fonctions mentales, cognitives ou psychiques. Ces altérations peuvent dans certains cas s'accompagner de difficultés motrices.

Engagés au sein de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de l'Essonne (Adapei 91), nous sommes des citoyens bénévoles au service des personnes et des familles touchées par le handicap.

Nous militons pour la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap tout au long de leur vie et pour la promotion de leur juste place dans la société, ainsi que pour la reconnaissance à leur juste valeur des métiers du médico-social.

1.2 Un peu d'histoire

L'Adapei 91 est une association à but non lucratif, fondée le 3 juin 1969, conformément aux dispositions de la loi de 1901.

A cette époque, il n'existait pas de structures d'accueil pour les enfants et adultes en situation de handicap mental. Pour pallier ce manque de structures, des associations de parents se sont créées localement.

Au fil du temps, ces associations se sont fédérées sur le plan départemental puis sur le plan régional et national.

Dans le département de l'Essonne, l'Adapei 91 a fédéré pendant de longues années des associations locales qui ont décidé, à partir de 2022, de se dissoudre pour la rejoindre. L'Adapei 91 est désormais constituée de personnes physiques et morales.

1.3 Notre affiliation et nos représentations

Au niveau national, nous sommes affiliés à l'Unapei (Union Nationale des Associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) dont nous sommes l'antenne départementale pour l'Essonne.

L'Unapei est reconnue d'utilité publique et représente le mouvement parental à l'échelon national, européen et international.

Force de proposition et groupe de pression, l'Unapei intervient auprès des instances gouvernementales et de nombreux autres interlocuteurs ; elle nous apporte conseils, informations et soutien dans nos actions.

Au niveau régional, nous sommes parties prenantes de « l'Unapei Ile-de-France ».

En Essonne, nous sommes représentés :

- à la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) : tant au COMEX (Comité exécutif), qu'à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées),
- à la CDCA (Commission départementale de la citoyenneté et de l'Autonomie),
- à la SCDA (sous-commission départementale d'accessibilité),



Nous sommes également présents dans de nombreuses communes au sein de leur CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), de leur Commission d'Accessibilité ou Commission Communale Handicap.

1.4 Nos forces

Ce sont d'abord nos adhérents, principalement parents de personnes en situation de handicap mental, qui forment le socle de l'association. Nous faisons en sorte de les informer et de les amener à participer activement à la vie de l'association.

Notre Conseil d'Administration comprend jusqu'à 30 personnes. Il est composé de citoyens bénévoles et militants, très impliqués dans :

- L'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants,
- La recherche de nouveaux dispositifs, services ou structures afin de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap,
- La sensibilisation au handicap avec l'objectif de faciliter l'inclusion.

Le Conseil d'Administration est chargé de la mise en œuvre de la politique associative approuvée en Assemblée Générale.

Par ailleurs des actions bénévoles sont menées en faveur des familles et des personnes en difficulté :

- Action familiale, destinée à soutenir et informer les proches aidants.
- Accueil-loisirs avec des animations sportives et autres.

1.5 La gouvernance, les établissements, et les services

En 2023, l'Adapei 91 gère des établissements et des services, d'une capacité d'accueil d'environ 360 adultes en situation de handicap mental, de profils et d'âges variés.

La direction en est assurée par des directrices et directeurs sous l'égide de la direction générale, par délégation du président agissant au nom du conseil d'administration.

Chaque établissement ou service décline le projet associatif global en fonction de ses spécificités, sous la forme d'un projet d'établissement ou de service.

Nos offres d'accompagnement professionnalisées comprennent :

- L'hébergement en Foyer de Vie et Foyer d'Accueil Médicalisé
- L'hébergement en Familles d'Accueil
- L'accueil de jour en Foyer
- Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- Le Dispositif Essonnien de Soutien à la Parentalité
- Les Logements dit Inclusifs
- La fonction de Coordination de Parcours au service des personnes en situation de handicap et de leurs familles adhérentes ou non.

1.6 Nos partenaires

Les partenaires extérieurs avec lesquels nous interagissons au quotidien sont :

- Les autorités de Financement pour les établissements et services :
 - ✓ Le Conseil Départemental de l'Essonne,
 - ✓ L'Agence Régionale de Santé (ARS),
 - ✓ Le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI) : Il a financé l'achat de terrains et la construction de 3 de nos établissements qu'il nous loue depuis.
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Essonne (MDPHE) : nous y représentons les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants.



- L'Education Nationale, pour des sensibilisations au handicap et l'accueil des jeunes en situation de handicap mental à l'Ecole.
- Les Mairies du département, qui offrent des actions de partenariat comme des permanences d'accueil, des événements ponctuels...

Nous adhérons et participons activement à d'autres associations œuvrant aussi dans le champ du handicap :

- L'association « ObServeur » créée sous l'égide de l'Unapei dans le but de fournir un outil d'évaluation des besoins d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap mental en toute indépendance.
- L'Association Tutélaire de l'Essonne (ATE)
- Le Comité pour le Handicap Mental Enfant et Adulte (CHEMEA), regroupant un certain nombre d'autres associations essonniennes.
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Nous accompagnons l'association « Nous Aussi » en Essonne, association représentant les personnes en situation de handicap mental.

Nous entretenons des relations suivies avec plusieurs associations locales telles qu'Espace Singulier, Point Vert, Détours, Handicap à l'Ecole...

Nous sommes partenaires de l'ADPEP 91 au sein d'un projet immobilier à Massy prévoyant la reconstruction de l'IME André Nouaille (gestion ADPEP) et du Foyer d'Hébergement de la Résidence Soleil (gestion Adapei 91), ainsi que la création d'une entreprise adaptée pour la fourniture centralisée de repas (Alter Resto).

Nous sommes en outre représentés par 4 administrateurs au sein du conseil d'administration de l'IADES, association gérant plusieurs établissements à Dourdan.

2 – Nos Valeurs et Principes

Nos valeurs sont celles de la Charte pour la Dignité des personnes handicapées mentales, adoptée par l'Unapei lors de son assemblée générale de 1989. Elles sont en cohérence avec la Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie, selon l'arrêté interministériel du 8 septembre 2003. Elles figurent dans nos statuts.

2.1 Nos principales valeurs

Ces valeurs fondent notre projet et notre engagement :

- Le soutien moral et matériel aux personnes en situation de handicap, en particulier les personnes qui sont le plus en difficulté, et à leurs proches aidants.
- Le respect des personnes en situation de handicap mental, de leur dignité et de leurs droits.
- La valorisation des capacités des personnes en situation de handicap mental à devenir plus autonomes et à s'exprimer pour une meilleure inclusion dans la société.
- La solidarité entre les parents et l'engagement bénévole et militant
- La laïcité et la neutralité politique.

Elles sont prépondérantes par rapport aux autres aspects, en particulier financiers. Nous plaçons l'intérêt des personnes en situation de handicap mental au centre de toutes nos actions aussi bien militantes que gestionnaires.



2.2 La Charte Éthique

Les membres de l'Association s'engagent à être exemplaires dans la conduite de leurs projets. L'association détermine ses engagements dans cette Charte Éthique qui rappelle les valeurs que toutes les parties prenantes de l'association partagent, dont les personnes accueillies.

Afin de soutenir l'action des professionnels, des proches aidants et des tuteurs de personnes accueillies, qui prennent soin et accompagnent les personnes en situation de handicap, un comité de réflexion éthique, composé d'administrateurs de l'Adapei 91, de professionnels, de parents et de personnes extérieures est chargé d'élaborer une charte éthique partagée et de veiller au respect de celle-ci.

Ce comité a également pour mission de réfléchir et d'apporter un avis sur la meilleure décision ou position à adopter face à des situations sensibles et complexes, en favorisant une approche fondée sur l'éthique et sur le respect de la personne et de ses droits.

2.3 Les Principes d'action

2.3.1 Le Droit : pour créer une société du vivre ensemble

L'inclusion des personnes en situation de handicap consiste à leur permettre d'accéder à tous les dispositifs communs de la société (école, logement, loisirs, emploi, transports, commerces, etc.), afin qu'elles puissent vivre parmi les autres et exercer pleinement leur citoyenneté.

Elle implique d'aménager leur accueil dans ces dispositifs : pour des personnes en situation de handicap mental, l'« accessibilité » de l'espace public tient essentiellement à la présence et à la qualité des relations humaines.

Elle ne se conçoit pas sans des réponses adaptées aux besoins d'aide et d'accompagnement des personnes et pour cela, l'Adapei mène une action continue auprès des pouvoirs publics pour faire entendre leur voix et faire reconnaître leurs droits à la compensation du handicap.

L'inclusion concerne toutes les personnes en situation de handicap, dès lors que leur accompagnement et les aides qui leur sont apportées répondent en qualité et quantité à leur situation et que les conditions de leur accueil dans la société sont suffisamment garantes de bienveillance.

L'Adapei a depuis toujours le souci de l'inclusion, elle a toujours veillé à faire en sorte que ses établissements soient intégrés dans la cité.

Elle s'engage à déployer de nouvelles formes d'inclusion sociale pour les personnes en situation de handicap mental, même les plus en difficulté, notamment en matière de logement (logements adaptés comme dans l'habitat inclusif, ou extensions hors les murs des établissements d'hébergement) et en matière d'activités citoyennes et de loisirs.

L'Association a la volonté de poursuivre les actions de sensibilisation au handicap afin d'améliorer l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap dans notre société.

2.3.2 La Solidarité

L'Adapei s'engage à maintenir et développer en quantité et qualité sa capacité à accueillir, conseiller et accompagner les personnes en situation de handicap, y compris les plus en difficulté, tout au long de leur vie, par l'accroissement en quantité et qualité des places d'établissements et services médico-sociaux, par le développement de formes variées d'habitat, par le développement de partenariats avec les autres acteurs proposant des services adaptés. L'Association s'engage également à rester à l'écoute des familles, des aidants et des tuteurs, et à les soutenir.

2.3.3 Le Pouvoir d'Agir

Il s'agit de donner aux personnes le pouvoir d'agir par elles-mêmes sur leur vie, en mettant à la portée de chacun, quelle que soit sa situation de handicap, en fonction de ses capacités et de ses modes d'expression, la possibilité de faire des choix dans les divers domaines de sa vie.

Cela implique :

- D'accompagner chaque personne dans la réalisation de ses choix,
- De lui permettre de faire des essais,
- D'accepter le risque de l'échec tout en veillant à sa sécurité,
- De l'aider de ce fait à construire une expérience personnelle.

Le pouvoir d'agir s'exerce individuellement mais aussi collectivement (en particulier dans les établissements et services).

2.3.4 Le Prendre Soins

Le Prendre soin des personnes et de leurs proches comporte :

- L'exigence absolue de qualité et de bientraitance dans la prise en charge des personnes accompagnées dans nos établissements et services ainsi que pour les services extérieurs tels que les services sociaux, d'aide à domicile et de loisirs.
- L'accompagnement des professionnels face à la conduite du changement, dans un dialogue social ouvert et constructif ; la promotion des professions du médico-social et la défense des droits, des conditions de travail, des salaires et de la progression de carrière des personnels de nos établissements et services.
- La reconnaissance de la place des aidants (familles, fratries, tuteurs...) dans l'accompagnement de leurs proches handicapés pour une collaboration constructive avec l'association et les professionnels.

Nous devons promouvoir le maintien et la création d'offres suffisantes, diversifiées et adaptées aux besoins et aspirations de chacun, tout au long de la vie, et ce dans une logique de parcours de vie, sans rupture, et avec une attention particulière pour les personnes qui ont besoin d'un accompagnement de haute technicité 24h/24.

3 – Nos axes prioritaires

Chacun de nos axes prioritaires met en pratique les 4 principes énoncés précédemment.

Notre volonté est d'améliorer la qualité de vie de chacun au quotidien, tout au long de sa vie.

Nous nous engageons dans chacune de nos actions, avec une exigence de qualité, à favoriser l'émancipation et le bien-être des personnes en situation de handicap mental.

L'accès au droit commun, ainsi que la création de nouveaux services, dispositifs et outils, élargissent la palette de solutions proposées aux personnes afin de répondre à leurs besoins et aspirations, en coopération avec les acteurs du territoire.

Les différentes commissions existantes et/ou groupes de travail spécifiques auront pour mission de trouver les conditions de leur mise en œuvre et de leur suivi.

3.1 La consolidation et le développement des établissements et services médico-sociaux pouvant répondre aux besoins des personnes les plus en difficulté

Face au manque de places d'accueil et d'hébergement des personnes ayant besoin d'une assistance continue, et malgré le contexte difficile alliant raréfaction des financements et problèmes de recrutement de professionnels, l'Adapei poursuivra ses efforts pour :

- Étendre les capacités d'accueil des établissements et services existants,
- Créer de nouvelles places,
- Diversifier les modes d'accueil (hébergement temps plein, accueil de jour, accueil temporaire, accueil séquentiel, familles d'accueil...).

A cet enjeu de l'accroissement indispensable de places s'ajoute un enjeu qualitatif, en termes d'effectifs de personnel et de compétences requises pour l'accueil et l'accompagnement des personnes.

En effet, dans le futur, les établissements médico-sociaux qui accueilleront les personnes les plus en difficulté devront répondre à des besoins accrus d'aide, d'accompagnement et de soins, tout en maintenant la dynamique de vie et l'ouverture sur le monde extérieur qui caractérisent les projets institutionnels de notre Association.

L'Adapei portera auprès des pouvoirs publics l'exigence du renforcement des moyens nécessaires à chaque place d'hébergement, dans chacun des établissements et services, au regard de cette mission particulière.

3.2 Le pouvoir d'agir et sa mise en œuvre

Aujourd'hui, ce principe s'applique dans la démarche vers l'autodétermination engagée dans nos établissements et services. Il s'agit à présent de le développer :

- En l'adossant à une réflexion partagée entre familles, personnes accompagnées et professionnels.
- En l'accompagnant de formations.
- En l'inscrivant délibérément dans toutes les actions de l'association pour une évolution des organisations et des pratiques.

L'Adapei apporte par ailleurs son soutien à l'auto-représentation des personnes portée par l'association Nous Aussi.

Elle pourra également accompagner les personnes en situation de handicap mental qui le souhaitent dans la création d'un ou plusieurs Groupe(s) d'Entraide Mutuelle (GEM), en les épaulant pour l'élaboration du projet et sa réalisation et en les soutenant autant que de besoin au fil du temps (notamment, en gérant par délégation l'emploi de leurs animateurs).

3.3 L'inclusion dans la vie sociale et citoyenne

Pour favoriser l'inclusion et la participation des personnes dans la société, nous devons :

- Développer nos actions de sensibilisation au handicap mental à tous les niveaux (écoles, commerces, mairies, médiathèques...), en particulier grâce à des formations S3A (Symbole d'Accueil, Accompagnement, Accessibilité). Ces actions permettent une meilleure compréhension des difficultés liées au handicap et donc une meilleure prise en compte des particularités en termes d'accueil et d'accompagnement.
- Apporter notre soutien à la scolarisation des enfants en situation de handicap, dans le respect de leurs capacités individuelles et avec les accompagnements nécessaires.

- Développer nos actions visant à permettre l'accès aux loisirs, sorties, vacances, activités sportives et culturelles en milieu « ordinaire ».
- Poursuivre le déploiement de logements répondant aux critères de l'habitat inclusif en faveur des personnes en situation de handicap mental et leur garantir un accompagnement de qualité adapté.

D'une façon plus générale, rechercher toute forme de logement et d'accompagnement permettant aux personnes qui le souhaitent de vivre chez elles sans être isolées et de recevoir l'aide dont elles ont besoin : par exemple des habitats favorisant la mixité générationnelle, ou permettant aux proches de vivre à proximité.

- Répondre aux besoins d'aides et de soins à domicile des personnes en situation de handicap par la recherche de partenariats avec des services existants adaptés ou par la création d'un service spécifique.

3.4 L'accompagnement de l'avancée en âge

Le vieillissement des personnes en situation de handicap mental s'accompagne souvent précocement de nouveaux besoins d'aide et de soins. De leur côté, les parents eux-mêmes âgés ne sont plus en mesure, lorsqu'ils sont leurs aidants, d'assurer leur accompagnement. Les relations entre les personnes et leurs proches âgés changent, et la disparition de ceux-ci entraîne de la souffrance et de nouveaux changements. Le vieillissement enfin modifie l'activité des personnes, avec pour certaines la cessation du travail et la perte de repères sociaux.

A cette problématique, il faut prendre garde de ne pas ajouter des ruptures de parcours, et pour l'Adapei, il s'agit d'accompagner les personnes au fil de ces évolutions et d'adapter les réponses, en particulier :

- En créant de nouvelles places d'hébergement médico-social pour les personnes handicapées vieillissantes.
- Dans les établissements (autres que la Maison Valentine), en s'écartant d'une logique de parcours déterminée par l'âge qui oblige les personnes à quitter leur lieu de vie, en les accueillant tant qu'elles le souhaitent et tant que c'est possible, et en adaptant l'accompagnement à l'évolution de leur situation.
- Dans l'habitat inclusif et auprès des personnes accompagnées à leur domicile, en modulant les aides à domicile, en accompagnant les personnes vers les soins (notamment grâce au SAMSAH), et en organisant les soins infirmiers à domicile, en fonction de l'évolution de leurs besoins.

Par ailleurs, la recherche de partenariats avec les EHPAD et autres structures d'accueil des personnes âgées dépendantes devra permettre d'adapter l'accueil des personnes en situation de handicap mental quand cela s'avèrera nécessaire.

Dans tous les cas, le contact avec les dispositifs de santé de proximité et les réseaux spécialisés en gérontologie sera requis afin de garantir au mieux l'accès aux soins pour les personnes, au fur et à mesure de l'évolution de leur état de santé.

3.5 La consolidation et le développement de l'action familiale

Les associations locales désormais fusionnées dans l'Adapei ont mené de multiples actions bénévoles auprès des familles et auprès de leur proche en situation de handicap.

Ces actions doivent être poursuivies et développées, en particulier :

- L'accueil et le soutien des familles, sur rendez-vous ou lors de permanences d'accueil (par exemple, dans certaines municipalités), avec l'appui de la coordinatrice de parcours.
- L'organisation de rencontres conviviales des familles pour des échanges et du répit : pauses café, rencontres à thème, sorties familiales, groupes de parole.
- L'organisation de rencontres entre familles au sein des établissements.
- L'organisation d'une offre de loisirs et de vacances pour les personnes en situation de handicap, qui permet aussi des temps de répit pour les proches aidants : Halte accueil, vacances, sorties...

3.6 La vigilance vis-à-vis de l'évolution des modes de financement et contrats avec les pouvoirs publics

La baisse importante des financements publics nous oblige à nous transformer et à créer de nouveaux outils nous permettant de financer la création de nouveaux services et projets immobiliers.

Dans ce but, il nous faut renforcer l'assise financière de notre association et de notre Fonds de Dotation par la recherche de nouveaux financements (subventions, dons, partenariats, etc.).

De même, la mise en œuvre du CPOM et sa validité de 5 ans ainsi que la mise en œuvre de SERAFIN PH pour 2025 nous obligent à anticiper ces modes de financement et leurs conséquences en termes de plans de développement comme en termes de prise en charge des personnes accueillies.

Face à ces évolutions, l'Adapei reste vigilante afin de maintenir la qualité d'accompagnement.

4 - La mise en œuvre et le suivi de notre projet associatif

La mise en œuvre de l'ensemble de nos actions et nouveaux projets est développée dans les fiches actions de nos commissions.

Tous les ans, en préparation de l'Assemblée Générale, se tient un Conseil d'Administration en charge du suivi du Projet Associatif et de ses actions prioritaires.

Si besoin, des adaptations sont proposées en AG.

Ce projet associatif a été approuvé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2024.

Il couvre la période 2024 – 2030 et fera l'objet d'une revue annuelle avec si nécessaire des adaptations pour répondre à l'évolution des besoins et des politiques relatives au handicap.



Siret : 785 184 011 00134
Siège social : 124 Avenue des Champs Lasniers – 91940 LES ULIS
☎ 01 69 41 32 25 – contact@adapei91.fr
Site internet : <https://adapei91.fr/>

